



Identification de l'organisation

Organisation	Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Adresse de l'organisation	435, Grande Allée Est, Québec QC G1R 2J5
Nom et fonction de la représentante	Gisèle Bourque, directrice générale
Coordonnées	418 529-2949 gbourque@acrgtq.qc.ca

Sommaire exécutif

L'ACRGTQ désire soumettre les recommandations suivantes dans le cadre de la consultation portant sur le développement harmonieux de l'industrie minière :

- Le maintien de la possibilité d'exploiter des sources de granulats locales doit faire partie des préoccupations du gouvernement et est bénéfique pour la société, que ce soit pour la limitation du coût de ces matériaux ou encore pour la limitation des nuisances associées au transport des matières;
- Une planification adéquate en matière d'aménagement du territoire est primordiale au sein des municipalités afin de favoriser une cohabitation harmonieuse de l'industrie et de la population et d'éviter les situations d'usages non compatibles avec l'industrie existante, causant des nuisances et des problématiques de conformité environnementale;
- Il devrait être permis à l'industrie des carrières et des sablières de réaliser des projets de création de milieux humides et hydriques sur ses sites, qui pourraient faire office de compensation;
- L'industrie des carrières et sablières est grandement interpellée par la problématique des troubles de voisinage, alors qu'elles prennent en amont des projets des mesures adéquates pour les prévenir. Il est donc primordial que les municipalités se voient obligées de considérer les exploitations de ressources en granulats actives et futures dans leurs plans de développement, afin de prévenir les troubles de cohabitation tout en assurant un approvisionnement adéquat en produits de carrières et sablières pour les besoins locaux.



ACRGTQ

SECTEUR AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS
DU TRAVAIL ET
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS
ET RÉGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,
TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

Québec, le 19 mai 2023

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Objet : Mémoire – Démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière

L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ) a pris connaissance avec grand intérêt de la démarche du gouvernement du Québec visant à recueillir les préoccupations et propositions de la population en vue de favoriser le développement harmonieux de l'activité minière au Québec.

Par la présente, l'ACRGQTQ désire vous faire part de ses préoccupations et propositions qui, à son avis, doivent faire partie des réflexions du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), principalement en ce qui concerne l'industrie des carrières et sablières.

Intérêt général et particulier de l'ACRGQTQ

L'ACRGQTQ représente la majorité des entrepreneurs et fournisseurs œuvrant dans la construction de routes, d'ouvrages de génie civil et de grands travaux. Par ailleurs, l'ACRGQTQ représente également les principaux exploitants de carrières et de sablières du Québec via son Regroupement professionnel des producteurs de granulats (RPPG). Ce Regroupement est constitué de plus de 65 membres dont 60 sont propriétaires de plus de 270 carrières, sablières et gravières au Québec. Annuellement, les membres du RPPG produisent plus de 85 millions de tonnes de granulats dans plus de 200 sites au Québec. Aussi, 65 % des membres du RPPG font actuellement de la récupération et du recyclage de béton et d'asphalte.

Par la nature de leurs activités, les exploitants membres de notre Association doivent ainsi composer quotidiennement avec la conciliation des activités de leur industrie et les préoccupations de la population face à ces activités. C'est donc avec grand intérêt que l'ACRGQTQ soumet ses préoccupations et pistes de réflexion pour contribuer au développement plus harmonieux de l'industrie des carrières et des sablières au Québec.

Thème 1 – L'harmonisation des activités sur le territoire, l'acceptabilité sociale et la prévisibilité de l'activité minière

L'harmonisation des activités sur le territoire est un enjeu primordial pour les activités extractives que comportent les carrières et sablières. En effet, du fait de leur caractère saisonnier et de l'utilisation massive de leurs produits dans les projets d'infrastructures de génie civil et de voirie, ces exploitations doivent être maintenues à des distances raisonnables des centres urbains afin notamment de limiter les coûts des matériaux et de limiter l'impact sur le voisinage que peut entraîner leur exploitation et la circulation de camions de transport. Les infrastructures de génie civil et de voirie étant en très grande partie la propriété de l'État, c'est toute la société qui gagne à ce que les matériaux qui y sont intégrés proviennent de sources locales. La limitation de leurs coûts et des nuisances associées à ce secteur d'activité et au transport des matières doivent faire partie des préoccupations du gouvernement.



ACRGQTQ

SECTEUR AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS
DU TRAVAIL ET
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS
ET RÉGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,
TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

L'ACRGQTQ réitère qu'une planification adéquate en matière d'aménagement du territoire est primordiale au sein des municipalités; l'attente 2.1 des [Attentes gouvernementales en matière d'aménagement du territoire](#) (OGAT) stipulait très clairement ce besoin :

« La MRC doit démontrer que les mesures prévues permettront de limiter l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers. De plus, les mesures prévues devraient permettre le déroulement des activités minières actuelles et leur expansion tout en protégeant les usages sensibles des impacts engendrés par l'activité minière, ceux-ci variant en fonction de plusieurs facteurs, notamment l'ampleur du site d'exploitation, le type de minerai exploité de même que les procédés industriels utilisés. »

L'industrie des carrières et sablières est grandement sensible à l'importance de mener ses activités en cohabitation harmonieuse avec le voisinage et met continuellement en place des mesures afin de favoriser cette cohabitation. Toutefois, le rapprochement constant de développements présentant des usages non compatibles avec l'industrie existante rend cette cohabitation toujours plus difficile et coûteuse pour ces industries, le gouvernement et les municipalités.

Ces incohérences en termes d'aménagement du territoire engendrent des troubles venant compromettre la cohabitation de l'industrie et de la population. L'ensemble de ces entreprises sont grandement interpellées par la problématique des troubles de voisinage, particulièrement à l'ère où les tribunaux les condamnent à payer d'importants dommages à leurs voisins en vertu de la théorie de la responsabilité sans faute pour les troubles de voisinage, alors qu'elles ont pris en amont des mesures adéquates pour les prévenir. Il est donc primordial que les municipalités se voient obligées de considérer les exploitations de ressources en granulats actives et futures dans leurs plans de développement, afin de prévenir les troubles de cohabitation tout en assurant un approvisionnement adéquat en produits de carrières et sablières pour les besoins locaux.

Finalement, la démarche de planification de projets de carrières et sablières diffère de celle des projets miniers. En effet, les opérations étant dépendantes de la demande saisonnière et de la réalisation de travaux à proximité, les sites de carrières et de sablières peuvent connaître des périodes d'opération plus intenses et d'autres moins. Un processus distinct de planification des projets, d'information et de communications avec les parties prenantes devrait être élaboré pour les projets de carrières et de sablières. Ceci permettrait en effet de mieux favoriser l'acceptabilité sociale des projets via un processus de communication approprié à ce type d'exploitation.

Thème 2 – La gouvernance et le régime minier

Aucun commentaire par rapport à ce thème.

Thème 3 – L'encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

Les activités des carrières et de sablières sont actuellement encadrées en termes d'exigences environnementales par le régime législatif et réglementaire en vigueur.

L'ACRGQTQ tient toutefois à réitérer que la réforme du régime d'autorisations ministérielles n'a pas vraiment atteint les objectifs qui étaient visés, soit de



ACRGTQ

SECTEUR AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS
DU TRAVAIL ET
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS
ET RÉGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,
TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

simplifier l'approbation des projets et de rendre le processus d'octroi des autorisations plus clair et prévisible. En effet, les exploitants de carrières et sablières sont confrontés à des délais d'analyses des demandes d'autorisations très longs, qui s'avèrent limitants pour la réalisation des projets, même pour les projets qui se veulent des avancées permettant d'améliorer l'impact positif de l'industrie sur le plan environnemental (par exemple recyclage de matières résiduelles, remplacement d'équipements plus efficaces énergétiquement parlant, etc.). Le processus devrait donc être amélioré et réellement simplifié; les ressources nécessaires à ces démarches pourraient mieux être investies afin d'améliorer le processus d'acceptabilité sociale des projets par exemple. L'encadrement de cette industrie devrait aussi être revu considérant que plusieurs de ces activités soumises actuellement à l'autorisation ministérielle comportent des risques négligeables qui pourraient faire l'objet d'une déclaration de conformité ou d'une exemption, ce qui aiderait à simplifier le processus d'autorisation pour cette industrie.

De plus, la restauration des sites de carrières et de sablières en fin de vie utile est un élément par rapport auquel de plus en plus d'exploitants veulent innover afin de recréer des habitats propices et des sites intéressants et utiles pour les communautés. Notamment, l'implantation de carrières et de sablières ayant parfois un impact sur des milieux humides et hydriques (MHH), il serait plus qu'approprié que le ministère permette la compensation par la création d'habitats et de MHH sur les sites de carrières et de sablières, plutôt que de permettre uniquement une compensation financière.

Nombre d'études et d'essais pilotes ont démontré la pertinence de cette méthode de restauration des sites. Ainsi, le ministère devrait autoriser aux exploitants de carrières et de sablières de mener des projets de création et de restauration de MHH dans les carrières et sablières en fin de vie utile ou dans des secteurs où l'exploitation a atteint sa limite, ce qui permettrait la réalisation de projets et l'amélioration des conditions en ce qui a trait aux MHH, plutôt que l'accumulation de sommes qui risquent peu d'être utilisées à moyen terme. D'autant plus que ces projets seraient une manière bénéfique pour les communautés d'utiliser les sommes versées dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Comme mentionné plus haut, il faudrait toutefois que le ministère s'assure que le processus d'autorisation des projets soit clair, simple et facilitant afin de faciliter la réalisation des projets de restauration et de compensation de MHH.

Thème 4 – Les retombées des activités minières

Les activités de carrières et de sablières sont essentielles au développement durable du Québec. En effet, la réalisation des grands travaux d'infrastructures et la réfection des infrastructures publiques, notamment, en dépendent. C'est ainsi dire que le bon fonctionnement, la qualité de vie et le développement de la société québécoise en dépendent.

Une meilleure connaissance de l'industrie des carrières et des sablières ainsi que de ses retombées devrait être partagée au grand public, afin d'illustrer l'importance et la nécessité que ces sites soient situés à proximité des centres et de la possibilité de réaliser les activités en harmonie avec les populations locales. Les municipalités devraient également être davantage sensibilisées par le gouvernement, voire obligées, de prévoir un schéma d'aménagement du territoire qui protège les ressources en granulats actuellement en opération et les futures ressources, par souci de cohabitation de l'industrie avec les

Association
des constructeurs
de routes
et grands travaux
du Québec



ACRGTQ

SECTEUR AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS
DU TRAVAIL ET
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS
ET RÉGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,
TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

populations, et dans l'optique d'un développement durable. En effet, l'éloignement des sources de granulats des lieux où ces derniers sont utilisés engendre non seulement des coûts faramineux pour la société, mais également un coût environnemental non négligeable en termes d'émissions de gaz à effet de serre dus au transport.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'aménager le territoire de façon durable afin d'éviter les conflits d'usage, de troubles de voisinage et de favoriser un développement durable pour la société québécoise. En conclusion, nous espérons que cette lettre saura sensibiliser le ministère à l'importance de considérer le statut particulier des carrières et sablières dans le cadre de cette démarche participative, et d'implanter des solutions aux problématiques exprimées plus haut.

L'ACRGTQ demeure à votre entière disponibilité pour en discuter davantage, dans un désir de collaborer au succès de ce grand projet.

En vous remerciant de l'attention portée à cette lettre, veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre adjoint, l'expression de nos distingués sentiments.

La directrice générale,

Gisèle Bourque, avocate